



AVIS DU CONSEIL DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

SUR

**- LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES
DU CONSEIL RÉGIONAL
POUR L'ANNÉE 2010**

**- LE PROJET DE DÉCISION
MODIFICATIVE N° 4 POUR L'EXERCICE 2009**

- Le SCHÉMA RÉGIONAL DES FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALE

Adopté par l'assemblée plénière du CCEE du 18 décembre 2009

RAPPORT : Projet de décision modificative n° 4 de la Région pour l'exercice 2009

Le Conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement (CCEE) prend acte du projet de décision modificative n° 4 de la Région pour l'exercice 2009.

RAPPORT : Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2010

Le CCEE adopte les avis formulés ci-joints par ses commissions sur les orientations budgétaires du Conseil régional pour l'année 2010.

RAPPORT : Projet de Schéma régional des formations sanitaires et sociales (SRFSS)

Le CCEE relève avec satisfaction que sa demande d'être associé au Comité de pilotage du SRFSS a été prise en compte.

Il prend acte du projet de Schéma régional des formations sanitaires et sociales.

En préambule,

le CCEE regrette d'une part, que le document présenté ne s'appuie pas sur une évaluation des exercices antérieurs de la mandature (taux de réalisation des différents projets, politiques publiques et plans d'action...). Cela aurait été pourtant légitime. Une telle démarche aurait permis de mieux apprécier les actions qu'il reste à mettre en œuvre par la collectivité, et par là même, d'en accroître la lisibilité.

D'autre part, le CCEE tient à exprimer sa satisfaction quant à l'engagement de la collectivité à ne pas accroître la pression fiscale sur les ménages et entreprises réunionnais, et à soutenir l'emploi local, en particulier au regard du contexte économique et financier du moment.

CULTURE

Au titre des motifs de satisfaction, la commission tient à saluer le maintien pour 2010, d'une politique culturelle ambitieuse et dynamique dans une diversité de champs et ce malgré un contexte budgétaire difficile qui aurait pu servir de prétexte à la mise en place d'orientations minimalistes.

Cette volonté semble confirmer la place prépondérante accordée par la collectivité à ce secteur - et à travers ce dernier à l'Humain - dans le développement de la Réunion. Les conseillers veilleront cependant à ce que ces orientations trouvent également leur illustration sur le plan budgétaire. Cette vigilance sera d'autant plus de mise que l'étude de la décision modificative n° 4, relative au budget de l'exercice 2009 de la collectivité, laisse apparaître des arbitrages financiers pour un montant total de plus de 1,6 millions d'euros¹ essentiellement au détriment du secteur culturel (structures muséales MO, CRR², structures muséales SEM).

Dans ses orientations budgétaires 2009, la collectivité régionale indiquait en conclusion du secteur « *Culture* », qu'au regard des objectifs politiques fixés, des stratégies élaborées et des plans d'actions mis en œuvre, il s'agissait à ce stade de la mandature d'en évaluer la lisibilité, la cohérence et l'efficacité. De même, l'année 2009 offrait à la collectivité l'opportunité de lancer avec ses partenaires l'évaluation de sa politique publique de développement culturel.

Sur la base de cette annonce, le Conseil regrette donc que les orientations budgétaires 2010 pour le secteur de la culture, qui constituent par ailleurs les dernières de la mandature en cours, ne se distinguent pas des précédentes que ce soit sur le fond ou la forme. Au contraire, elles s'inscrivent dans le cadre d'une présentation classique alors qu'il aurait été opportun d'y intégrer les éléments d'évaluation annoncés, même sommaires, des différentes stratégies et plans d'action adoptés. Ceci d'une part, afin de mieux cerner l'étendue du travail accompli dans ce secteur et de l'autre, de mieux appréhender en conséquence la pertinence des orientations de la collectivité pour 2010.

La commission regrette également que ces orientations n'évoquent pas le fait que l'année 2010 ait été proclamée par l'UNESCO « Année internationale du rapprochement des cultures ». Au regard de la diversité culturelle locale et avec la mise en place d'un outil tel que la MCUR qui vise à valoriser les différentes cultures constitutives de la société réunionnaise, cette célébration autour d'un thème qui revêt un caractère symbolique pour notre île mériterait d'avoir un rayonnement particulier. Ne serait-ce que d'être au moins évoquée dans les orientations budgétaires 2010, à travers l'expression d'un soutien de la collectivité aux initiatives qui seront mises en place à l'occasion de cette célébration.

¹ Décision modificative n° 4, p. 2 /tableau AP/CP

² Conservatoire à rayonnement régional

Développement de l'audiovisuel

La commission rejoint la collectivité sur l'importance de la thématique de l'éducation à l'image et soutient les initiatives mises en place pour sensibiliser les jeunes dans ce domaine. C'est dans cet esprit que le CCEE a organisé dans le cadre de la 1^{ère} édition locale du Salon eurorégional de l'Éducation (18-20 novembre 2009), un débat public autour de cette problématique. Lors de ce dernier, il était rappelé que dans nos sociétés actuelles, la communication visuelle a su prendre une place prépondérante dans les échanges de tous ordres. De fait, l'image, à travers la portée de son interprétation "sauvage" (sans outils d'analyse précis) peut alors avoir des conséquences imprévisibles auprès d'individus qui ne feraient pas appel au sens critique ou à un minimum de recul. Dès lors, il semble en effet nécessaire de définir un principe général d'éducation à l'image, au sein du milieu scolaire et de la société, afin de former nos jeunes et nos citoyens au décryptage actif des ces apports visuels.

Arts plastiques

Concernant le Pôle régional d'art contemporain (PRAC), la commission s'interroge sur l'évolution du projet et de ses objectifs, de sa gestation lors des États généraux de la culture en 2005³, en passant par sa concrétisation en 2007 avec la mise en place d'un projet artistique autour du dessin, à sa configuration actuelle, telle que présentée dans ces orientations budgétaires 2010.

En effet, à l'issue des États généraux de la culture, il était convenu que ce pôle régional s'appuierait autant que faire se peut sur des structures existantes et en mutualisant les moyens de fonctionnement. Un principe avait été arrêté, à savoir une structure par microrégion, lieu d'exposition et ayant une activité principale ainsi qu'une activité secondaire pour le partage de 3 fonctions (expositions, colloques, développement des publics).

Des lieux avaient même été repérés (entrepôt Kervéguen, site d'Art'Sénik, Stella Matutina, Jeumont).

Au regard de ces éléments, la commission fait part de son constat sur le décalage apparent entre les motivations et les objectifs qui prévalaient à la création de ce PRAC, et les actions mises en place actuellement.

Aussi, tout en saluant la conduite du projet artistique autour du dessin, la commission appelle la collectivité régionale à faire preuve de plus de précisions dans les missions réellement assignées au PRAC et à effectuer à ce stade, un bilan sur ces missions, afin de s'assurer que cet outil réponde ou puisse répondre à l'ensemble des besoins pour lesquels il a été créé.

Dans le même ordre d'idée, la commission exprime son étonnement sur le fait que ne sont nulle part mentionnées dans ce chapitre, les orientations et les actions du FRAC.

Concernant les expositions présentées à la Villa de la Région et sur les grilles du CRR (lieux d'exposition de qualité) et qui favorisent la démocratisation de la culture, la commission regrette que seul le secteur géographique de Saint-Denis soit concerné. Ces expositions devraient être décentralisées et accessibles au plus grand nombre.

³ Cf. Synthèse finale des États généraux de la culture 2005

Le rayonnement de la Littérature et la valorisation des langues et cultures Régionales

Concernant le souhait de la collectivité de se doter, en partenariat avec la DRAC, d'un Pôle régional de littérature et de diversité linguistique ainsi que les 5 axes qu'entend privilégier cet outil, le Conseil en prend acte.

À ce titre, le CCEE souhaite rappeler ses propositions formulées dans le cadre des États généraux de l'outre-mer et des orientations budgétaires de la Région pour l'exercice 2010, en matière de littérature et de lecture publique. En effet, considérant la suppression de la fonction « lecture publique » avec la fermeture de la bibliothèque départementale de prêt, la commission insiste sur l'importance du maintien et du développement d'une politique d'accès au livre et des réseaux de lecture publique (mesure d'ailleurs retenue pour La Réunion par le Conseil interministériel de l'outre mer (CIOM) au titre de l'atelier 8 : Identité - Culture - Mémoire). Il serait donc souhaitable que cette problématique soit intégrée aux axes de ce Pôle régional de littérature et de diversité linguistique.

Sur le plan de la valorisation des langues et cultures régionales, la commission constate que les objectifs déclinés dans l'axe du Pôle régional, relatif au domaine de la diversité linguistique, sont en cohérence avec la mesure arrêtée par le CIOM sur ce thème, à savoir la conservation et la valorisation du patrimoine linguistique de l'outre-mer. Aussi, l'idée de la constitution d'un fonds pour les politiques linguistiques d'outre-mer, également préconisée dans la mesure, devrait être prise en compte dans le cadre de la mise en place de ce Pôle régional de littérature et de diversité linguistique.

Toutefois, la commission souhaite attirer l'attention de la collectivité sur le fait que la problématique de la diversité linguistique et celle de la littérature constituent deux chantiers à part entière, à son avis difficilement conciliables, en terme de gestion, au sein de la même structure.

Autre interrogation de la commission concernant ces orientations budgétaires dans ce domaine de la diversité linguistique, celle relative à l'absence totale de référence à Lofis la lang kréol. Longuement loué, dans les orientations budgétaires 2009, pour son travail qui doit permettre à la collectivité de conduire une politique régionale linguistique ambitieuse et de promouvoir la langue créole dans le cadre d'un bilinguisme français-créole harmonieux, l'Office et ses travaux sont complètement occultés de ces orientations 2010.

Enfin, la commission souhaite qu'apparaisse de manière précise, dans les axes du Pôle régional de littérature et de diversité linguistique, le soutien à l'organisation de concours littéraire en langue créole (du type LanKRéol).

La promotion de l'intra culturalité

Au titre des diverses manifestations structurées (Semaine créole, Semaine de l'engagement, Journée internationale de la femme, Commémoration de l'abolition de l'esclavage) qu'accompagnera la collectivité, la commission souhaite que soit également prise en considération « la Journée de la langue maternelle » (21 février - UNESCO).

Les scènes de diffusion

La commission constate avec satisfaction, que le concept de compagnie ou artiste associé à une salle, encouragé par la Région, rejoint sa proposition formulée dans la contribution du CCEE en vue des orientations budgétaires de la Région pour l'exercice 2010 et qui était déclinée dans ces termes :

« ...Dans le domaine du **théâtre** et de la **danse**, la commission demande au Conseil régional de soutenir les résidences de création et/ou le cas des artistes « associés » à une salle de diffusion » (cf. propositions CCEE en vue des orientations budgétaires de la Région pour l'exercice 2010 - p. 6 - §7).

Par ailleurs, la commission approuve et salue l'initiative de la Région de soutenir la création d'une instance de concertation pouvant répondre aux besoins de diffusion des projets artistiques et qui, depuis la disparition du RESO, fait cruellement défaut.

Coopération régionale culturelle

On peut regretter le manque d'avancée dans ce domaine, dans la mesure où les orientations budgétaires 2009 laissaient entrevoir des perspectives intéressantes :

« ... La Région poursuivra en 2009 ses efforts en faveur de projets de coopération structurants. Les porteurs de projet ont pris le temps de se rencontrer ces dernières années et se sont constitués des réseaux leur permettant à **présent de proposer des projets plus ambitieux**. »... (OB 2009 - secteur culture - p. 128).

Or, force est de constater qu'en 2010, à la lecture de ses orientations, la collectivité en est toujours au stade de la mobilisation et de la sensibilisation des acteurs potentiels de cette coopération.

Théâtre

La commission approuve et soutient la démarche de la collectivité dans ce secteur, à travers la prise en compte de l'éducation culturelle et la recherche de nouveaux publics. Ce souci de démocratisation culturelle et du constat d'inégalité de la population face à l'accès à la culture, conforte la collectivité dans un de ses objectifs de mandature pour le secteur de la culture : *la cohésion sociale*.

À travers cette démarche incitant les compagnies à aller à la rencontre de ces nouveaux publics en y intégrant une dimension de proximité (quartiers, écoles,...), la collectivité s'inscrit dans un processus de médiation culturelle.

La médiation culturelle est par essence un processus de mise en œuvre sociale ; elle fédère l'art et le public dans le seul but d'apprendre et d'apprécier. Elle regroupe l'ensemble des actions qui visent à réduire l'écart entre l'œuvre, l'objet d'art et de culture, les publics et les populations. Le recours à cette médiation souligne la rupture sociale et culturelle intervenue dans les institutions et une catégorie de la population, tout en cherchant à la combler. Elle est aujourd'hui un mode particulier d'intervention d'une institution vers un public et tend même à être un mode de régulation sociale ; présence sociale de proximité, travail de ré-appropriation des normes et de re-création de liens sociaux...

La médiation est donc le moyen permettant d'ouvrir la culture à une population qui n'a pas reçu les clefs nécessaires à son accès.

Au regard du contexte local, cette démarche semble, aux yeux de la commission, tout à fait nécessaire et appropriée.

La commission s'interroge également sur l'absence de référence au Centre dramatique de l'océan Indien et à ses orientations.

Danse

La commission s'étonne que les orientations pour 2010, dans ce secteur, ne mentionnent plus le **Centre chorégraphique**. La mise en place de cet outil semblait pourtant, dans les orientations précédentes, indispensable aux yeux de la collectivité pour permettre aux professionnels et au public, d'identifier un espace dédié au développement de la pratique chorégraphique. À la fois lieu de création, de formation et de diffusion, il se donnait également pour objectif de contribuer à renforcer les projets de coopération avec d'autres pays. La collectivité s'était engagée, en 2009, à faire prospérer ce projet en partenariat avec les compagnies réunionnaises et les autres institutions.

La formation et l'enseignement artistique

La commission constate avec satisfaction que, dans ces orientations budgétaires, la problématique liée à l'absence d'un Schéma départemental des enseignements artistiques est clairement évoquée. L'initiative prise par la Région de se positionner, par le biais de son conservatoire, en tant que chef de file de l'enseignement artistique sur l'Île, est conforme à la position de la commission qui, dans la contribution du CCEE en vue des orientations budgétaires de la Région pour l'exercice 2010, préconisait cette démarche en ces termes :

« ... Toutefois, la commission regrette que l'ensemble des communes ne puissent compléter cette offre notamment en termes d'initiation et de formation initiale artistique. Aussi, milite-t-elle pour l'élaboration rapide du Schéma départemental des enseignements artistiques qui s'avère indispensable à la certification des écoles existantes à l'échelle des communes et qui devrait permettre une cohérence sur le territoire des initiatives émanant d'acteurs dispersés. L'enjeu est donc de lancer une élaboration concertée de ce Schéma, afin de ne pas retarder la mise en œuvre de projets municipaux en matière d'enseignements artistiques. Il est vrai que l'élaboration de ce schéma revient au Conseil général, mais le Conseil régional, fort de son expérience de vingt années avec le CRR, est en mesure de participer très activement à sa réalisation en agissant de concert avec le Département, l'Association des maires de La Réunion, les écoles et associations d'enseignements artistiques existantes, la DRAC, les associations de parents d'élèves, les associations d'éducation populaire et socioculturelles. » (cf. Propositions du CCEE en vue des orientations budgétaires de la Région pour l'exercice 2010 - p. 6 et 7).

La nécessité de mettre en place ce Schéma départemental des enseignements artistiques s'avère d'autant plus pertinente que, selon les mesures du CIOM arrêtées pour La Réunion dans le domaine culturel, seront privilégiés les projets artistiques prévus par ce Schéma.

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC)

Audiovisuel

Au titre de ce secteur, la commission rappelle à la collectivité les deux mesures retenues par le Conseil interministériel de l'outre mer (CIOM) pour le territoire de La Réunion :

- accroître l'offre télévisuelle numérique outre-mer : lancement de la TNT fin 2010 ;
- développer la production audiovisuelle et améliorer la qualité de la diffusion (numérisation des salles) grâce à une intervention plus importante du CNC liée à l'extension de la taxe spéciale additionnelle (TSA) à l'outre-mer.

Au regard du premier objectif affiché, la commission ne peut que déplorer et regretter l'important retard entre la transmission au CSA du plan de fréquence (2006) et l'adoption de l'ordonnance autorisant le déploiement de cette technologie outre-mer (2009). À cet égard, considérant la différence de traitement, dans ce dossier de la TNT, entre l'outre mer et la France hexagonale, il conviendrait que la collectivité affiche la même combativité que celle qu'elle a su déployer dans le domaine de la lutte contre la fracture numérique et celle pour l'égalité d'accès aux réseaux.

Par ailleurs, l'arrivée de la TNT n'est pas sans susciter un questionnement quant à la survie des chaînes régionales telle que RFO. En effet, il faut signaler que le premier bouquet de la TNT sera composé des chaînes qui nourrissent pour près de 70% la programmation actuelle de RFO Réunion (ce taux est également valable pour toutes les grilles des télévisions Pays). Aussi, afin d'éviter le jeu des concurrences entre chaînes du même bouquet, cette survie ne pourrait être envisageable selon la commission, qu'au prix d'un apport d'une réelle plus value dans la programmation, à travers notamment des productions audiovisuelles locales de qualité. Ce qui permettrait d'être en cohérence avec la deuxième mesure retenue par le CIOM pour La Réunion. La commission attire donc l'attention de la collectivité sur la nécessité d'accompagner et de soutenir, de manière ambitieuse, ce secteur de la production audiovisuelle, afin, entre autres, de permettre aux Réunionnais de pouvoir encore disposer d'une télévision qui maintienne un lien avec nos réalités locales.

Appui au secteur culturel : numérisation et valorisation du patrimoine

La commission constate avec satisfaction que dans ce domaine, la collectivité a adopté l'intégralité de ses propositions, formulées dans le cadre de la contribution du CCEE en vue des orientations budgétaires de la Région pour l'exercice 2010 et visant au développement d'actions innovantes (production d'archives numériques, mise en réseau des bibliothèques des lycées avec les autres centres de ressources et de documentation, mise en réseau des musées de la Réunion). La pertinence de ce choix se trouve de plus renforcée, par l'inscription de la numérisation du patrimoine des musées, des bibliothèques et du cinéma dans les 5 priorités d'avenir du grand emprunt de 35 milliards d'euros, lancé au niveau national.

La commission salue également l'initiative de la Région, de démarcher l'ensemble des partenaires concernés et d'engager une réflexion dans ce domaine, à travers la mise en place d'un séminaire dont il aurait été toutefois judicieux de préciser le contenu. Le souhait de la commission est cependant que cette démarche ne se cantonne pas à la mise en place de ce simple séminaire mais qu'elle se prolonge bien au-delà.

ÉDUCATION ET MOBILITÉ

La commission prend acte du bilan sommaire fait par la Région concernant l'évolution du système éducatif à La Réunion depuis 1984 qui, malgré de très fortes avancées, montre aussi un retard important dans de nombreux domaines, notamment en matière d'illettrisme et de sortie sans qualification. À ce titre, **il paraît difficilement concevable pour la commission que ce secteur ait à souffrir des arbitrages financiers à venir de la collectivité, notamment pour ce qui est de l'enseignement secondaire - lycées où les efforts à fournir et les défis à relever sont encore importants.** La jeunesse réunionnaise représentant une des richesses fondamentales de l'île, la commission souhaite que la collectivité régionale en partenariat avec les autres acteurs éducatifs contribue à l'élaboration d'un véritable projet d'éducation global centré sur le jeune Réunionnais.

Les secteurs d'intervention appellent les remarques suivantes :

L'Enseignement Secondaire du Second Cycle

En matière de construction de nouveaux lycées, la commission note que l'exercice 2010 fait état, comme celui de 2009 et des précédents exercices, de la poursuite du programme de constructions prévu au PPI III (Saint-Benoît IV) et de son volet complémentaire (3 futurs lycées des régions Nord, Ouest et Sud). En terme de bilan, elle constate que l'objectif que s'est fixé la collectivité régionale, en début de mandature, de permettre l'achèvement du PPI III, n'a pas été complètement atteint (poursuite des travaux du lycée Saint-Benoît IV). Aussi, encourage-t-elle la collectivité à maintenir son effort d'investissement et le rythme des constructions.

Si la commission approuve l'intégration d'une dimension du développement durable dans les opérations de construction et de réhabilitation, elle déplore que ses propositions formulées dans ce domaine depuis de nombreux exercices, n'aient pas été reprises. Aussi, insiste-t-elle de nouveau pour que la collectivité régionale s'assure que :

- les établissements ne dépassent pas les 1 000 élèves afin de favoriser des conditions de travail et de vie scolaires optimales à leurs usagers ;
- les sites d'implantation retenus soient suffisamment attractifs au plan géographique (accès facile, environnement agréable ...) ;
- l'offre de formation professionnelle soit suffisante et réponde tant aux besoins des marchés local et national qu'aux vœux des jeunes Réunionnais.

Des objectifs, somme toute, que la collectivité s'était fixés dès ses orientations 2004 (cf. rapport 2004, p. 99).

De même, elle souligne une nouvelle fois la nécessité d'intégrer systématiquement dans les programmes en cours et futurs :

- la construction d'équipements à vocation artistique et culturelle afin de favoriser une meilleure appropriation par les jeunes de ces pratiques tant dans et hors du cadre scolaire ;
- la construction de locaux spécifiquement réservés aux associations de parents d'élèves pour leur permettre d'assurer leur rôle d'information auprès des familles et de contribuer ainsi à l'amélioration de la relation École-Famille dans une démarche de co-éducation.

Il lui paraît également essentiel, au titre de l'égalité des chances, de veiller à ce que les établissements scolaires offrent l'accessibilité et l'environnement adéquats pour accueillir, dans des conditions optimales, les élèves en situation de handicap.

Pour réduire les problèmes de violence, de délinquance autour et dans l'enceinte scolaire et améliorer la cohabitation avec les populations résidentes, la commission incite la Région à poursuivre avec les partenaires concernés (académie, communes, département, associations...) la réflexion sur l'accueil et l'accompagnement des élèves hors temps scolaire. L'ouverture des infrastructures sportives, socio-éducatives et culturelles à ces jeunes et leur encadrement doivent être encouragés et promus.

Enfin, si la commission note avec intérêt la poursuite en 2010 du programme de réhabilitation et de maintenance du patrimoine immobilier régional en faveur des établissements plus anciens, elle lui recommande cependant de rester vigilante vis-à-vis de la mise aux normes et de la sécurisation des installations et bâtiments.

En matière de restauration scolaire et dans l'optique d'accroître le nombre de rationnaires dans les lycées, il paraît judicieux, au-delà des actions de sensibilisation envisagées pour 2010, de repenser le modèle de restauration collective, à savoir travailler à l'amélioration tant du cadre et de l'attractivité des espaces que de la qualité et de la saveur des plats voire la diversification des repas proposés en favorisant notamment l'utilisation de produits locaux. Tout ceci ne peut bien sûr être mené qu'à la condition que l'on ait étudié au préalable les motifs du désintérêt que portent les lycéens pour la restauration scolaire.

Concernant l'accès aux manuels scolaires, la commission prend acte de la poursuite du dispositif PRIMO'LIVRES ; elle constate cependant avec regret que sa proposition de concertation avec l'ensemble des partenaires concernés sur l'évaluation et l'amélioration du dispositif n'a pas été suivie d'effet.

Elle prend acte également de la poursuite des interventions régionales en faveur du fonctionnement des établissements scolaires déclinées à travers les mesures d'accompagnement au système éducatif et aux projets d'établissements. Toutefois, elle aurait aimé qu'un bilan qualitatif soit présenté sur la période 2000-2009 : types de projets, publics concernés, types d'actions, nombre d'établissements bénéficiaires.

S'agissant des actions de lutte contre le décrochage scolaire, la commission se félicite que sa proposition d'ouvrir cette réflexion à l'ensemble de la communauté éducative ait trouvé un début de réponse à travers la réalisation d'un diagnostic partagé et la définition de priorités d'actions.

À cet égard, elle souligne la nécessité d'inscrire ces actions dans une démarche d'éducation globale avant tout préventive afin de construire de vraies réponses circonstanciées.

L'Enseignement Supérieur, la recherche et l'innovation

La commission salue globalement la poursuite de la politique volontariste de la Région en faveur de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Elle tient cependant à formuler des observations particulières à l'égard des axes d'intervention régionale.

1. Les aides directes aux étudiants

L'université de La Réunion ayant créé un pôle Insertion professionnelle (IP) fort et visible dont l'un des volets importants concernera les diplômés BAC+5 (Masters) et BAC+8 (Docteurs), il est important que la collectivité puisse appuyer ce dispositif qui vise à préparer les hauts diplômés de l'université de La Réunion à un pôle IP large visant aussi le secteur privé, les administrations et la création de leur propre activité.

S'agissant des *dispositifs d'aides en faveur des étudiants de 3^{ème} cycle universitaire*, la commission rappelle, dans un souci de cohérence, sa proposition qu'un dispositif d'évaluation *ex-ante* et *a posteriori* de l'attribution des allocations fondée sur les critères d'analyse de l'AERES⁴ puisse être mis en place.

Concernant le *dispositif d'aide à l'insertion professionnelle des docteurs*, la commission regrette vivement que son souhait, déjà émis dans son avis sur les orientations 2009, d'une forte communication sur les allocations post-doctorales n'ait pas été suivi d'effet. Aussi, réitère-t-elle cette proposition, tout comme elle insiste de nouveau sur le fait que l'insertion professionnelle des docteurs ne doit pas être orientée uniquement vers la recherche et l'enseignement supérieur.

2. Le partenariat Région - Université de La Réunion

Si la commission relève le soutien conséquent de la collectivité au développement des infrastructures et à la recherche, elle s'interroge sur le sens de la formule : « la collectivité déterminera les conditions de son soutien aux écoles d'ingénieur » qui laisse supposer que ce soutien n'est plus acquis. La commission apprécierait que la collectivité maintienne son engagement, d'autant que ces trois écoles sont maintenant « sur les rails » et que la collectivité a appuyé leur lancement.

Le premier Salon eurorégional de l'Éducation qui s'est déroulé du 18 au 20 novembre 2009, a été un succès : il a accueilli quelques 20 000 visiteurs (dont 80% d'élèves de terminale) fortement intéressés par l'orientation post-bac. Une seconde édition étant envisagée en 2010, la collectivité régionale se doit d'être un partenaire de premier ordre de cette manifestation en direction des lycéens, aux côtés des autres acteurs institutionnels et associatifs qui se retrouvent au sein du Comité de pilotage.

⁴ Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement

3. Le soutien aux programmes de recherches

La commission continue à l'estimer indispensable. Aussi, si elle peut comprendre que la collectivité régionale soit attentive à la contribution de l'État, il n'en reste pas moins nécessaire qu'elle s'y engage fermement car c'est le seul moyen d'avoir des travaux de qualité dans les domaines aussi importants que la littérature, les sciences humaines et sociales, les langues et cultures des sociétés de l'océan Indien, la santé, l'espace, la mer ...

4. La valorisation de la recherche

La commission réaffirme que l'action de la collectivité en faveur de la diffusion de la culture scientifique doit aller au-delà d'un soutien à Sciences Réunion et doit profiter à d'autres acteurs tels que le Cirasti Réunion dont les manifestations « Expo-Sciences » contribuent également à la vulgarisation scientifique auprès du jeune public. À cet effet, la commission signale à la collectivité que le Cirasti s'est vu confier pour 2010 l'organisation d'une manifestation d'envergure internationale - Expo-Sciences Afrique - avec des délégations en provenance du monde entier.

De même, la commission souligne l'intérêt de mettre en place un colloque-bilan sur la recherche.

La mobilité

Pour 2010, la politique régionale dans ce secteur s'inscrit dans la continuité de l'exercice précédent. Elle apprécie notamment qu'une attention particulière soit portée à la mise en place de modules de préparation et de pré qualification dans le cadre de la mobilité par alternance et au renforcement en général de la qualité des projets de formation en mobilité. Pour le CCEE, il ne peut y avoir en effet de mobilité réussie sans l'organisation systématique de sessions de préparation et d'un accompagnement efficace des candidats dans le pays d'accueil.

La mobilité formative étant promue depuis de nombreuses années à La Réunion et s'étant diversifiée, la commission aurait souhaité, au terme de cette mandature, disposer d'un bilan ou d'une évaluation à même de mieux l'éclairer sur la pertinence de cette politique. Il lui paraît en effet indispensable de connaître :

- les retombées de la mobilité en matière d'insertion professionnelle ;
- les actions en mobilité réussies ainsi que celles qui ne fonctionnent pas ;
- les filières et les besoins en emplois repérés ;
- si elle répond aux attentes des Réunionnais ...

Par ailleurs, sur le plan de la mise en œuvre, la commission insiste sur la mise en place d'une réelle coordination entre les différents partenaires de la mobilité (formation, insertion/emploi, accompagnement social) pour une politique qui se doit être globale et cohérente.

COOPÉRATION RÉGIONALE

Le nouveau cadre réglementaire issu du Conseil interministériel de l'outre-mer en 2009 constitue effectivement un tournant pour la coopération régionale. Aussi, la commission souhaite-t-elle que la collectivité s'empare de cette « nouvelle donne » pour proposer une action de coopération régionale qui mette en avant le co-développement avec les îles du Sud-Ouest et pays bordiers de l'océan Indien dans les domaines de la maîtrise d'énergie, de la protection de l'environnement, des impacts du réchauffement climatique, de la formation, de la santé, de la culture.

Dans ce même ordre d'idée, la collectivité régionale doit, plus que jamais, promouvoir et soutenir la coopération non institutionnelle afin que les associations porteuses de projets éducatifs, culturels et sportifs... deviennent de véritables acteurs de cette coopération et que ce concept prenne davantage sens aux yeux des populations de l'océan Indien. À ce titre, la commission rappelle la proposition qu'elle a émise dans le cadre des états généraux visant à la création d'antennes régionales chargées d'animer cette coopération associative. Cette piste trouve sa faisabilité à travers la mesure déclinée dans le CIOM en faveur de l'ouverture de délégations à caractère non diplomatique, dans les États et territoires de la zone.

Par ailleurs, au regard de l'augmentation significative des financements européens et de la fonction d'autorité de gestion assurée par la Région, la commission invite, de nouveau, la collectivité à mettre en place un grand plan de communication permettant l'accompagnement ainsi que l'information et la mobilisation des porteurs de projets.

Enfin, la commission souscrit à la politique volontariste de la collectivité visant à ce que la COI⁵ retrouve une opérationnalité ; cette démarche ne pourra qu'enrichir nos liens avec les pays de la zone et faire naître des partenariats durables et solidaires.

FORMATION PROFESSIONNELLE

Observations générales

La commission note que les orientations budgétaires de la formation professionnelle pour 2010 se déclinent dans un contexte marqué par :

- la dégradation de la situation socio-économique due à une brutale augmentation du chômage et une perte considérable d'emplois dans le secteur du BTP⁶ ;
- un cadre institutionnel incertain caractérisé par la recomposition du paysage des politiques de l'emploi et la refonte de la fiscalité locale.

Tout ceci crée un climat d'incertitude voire d'instabilité qui rend difficile l'élaboration des orientations budgétaires en matière professionnelle.

Aussi, la commission rejoint-elle les inquiétudes de la collectivité régionale quant à la réappropriation par l'État de la compétence de la formation professionnelle. Le niveau régional étant le niveau pertinent pour gérer ce secteur, la commission espère que l'État dans son projet de réforme facilitera ce rôle et non l'inverse. De même, elle partage la crainte de la collectivité régionale concernant les incidences d'un prélèvement de 13 % de la collecte des OPCA⁷

⁵ Commission de l'océan Indien

⁶ Bâtiments et travaux publics

⁷ Organismes paritaires collecteurs agréés

pour alimenter le nouveau Fonds de sécurisation des parcours professionnels. Cela fragilise d'autant les « CUI Pro⁸ » qu'on note une diminution de leurs crédits pour leur financement alors qu'ils constituent aujourd'hui la seule alternative des contrats aidés à La Réunion.

Par ailleurs, le renforcement du contrôle de l'État des organismes de formation la laisse interrogateur quant à la marge de manœuvre laissée aux régions pour le développement des filières.

Enfin, la commission soutient la collectivité régionale dans sa démarche de contentieux contre l'État pour obtenir une compensation intégrale de l'ensemble des coûts à supporter par la Région, à la suite des transferts de compétence organisés par la loi du 13 août 2004.

Observations sur les secteurs d'intervention

- *Accompagnement du développement de la personne*

La commission constate que des parcours qualifiants constitués d'une pré qualification suivie d'une qualification vont remplacer les actions de remise à niveau/pré qualification au titre que ces dernières n'auraient pas donné des suites de parcours en formation qualifiante suffisantes. La commission aurait aimé savoir en quoi ces parcours sont plus adaptés à des publics sans qualification ou faiblement qualifiés et sur quelle base la collectivité régionale s'appuie pour opérer ce changement de dispositif qui vise désormais à proposer directement une certification professionnalisante. Pour sa part, elle souligne que l'indicateur quantitatif ne doit pas être ici le seul recherché.

Au titre de la prévention de l'exclusion et de l'égalité des chances, la commission apprécierait que la collectivité régionale veille à offrir une continuité de parcours de formation aux jeunes en situation de handicap en facilitant leur accès dans les établissements d'enseignement professionnel.

- *Apprentissage*

Si la commission se félicite de voir que les ambitions de la collectivité régionale sont à la hausse avec un effectif prévisionnel de 4 200 pour 2010 (4100 pour 2009), elle rappelle que le tissu des entreprises locales constituées majoritairement de TPE⁹ ne peut potentiellement accueillir tous les apprentis et les stagiaires. Aussi, dans la perspective de développer les terrains de stage, souligne-t-elle une nouvelle fois la nécessité d'une part, d'accroître la qualification et la compétence des salariés susceptibles d'accueillir et d'encadrer les jeunes en entreprises. D'autre part, il lui paraît intéressant de mettre en place une mesure incitative visant à faciliter cet accompagnement, sous forme d'une aide dédiée par exemple à la mise aux normes des équipements de l'entreprise.

Cet objectif est d'autant plus essentiel qu'il ne s'agit pas de venir grossir le nombre de sorties précoces du système de formation mais bien d'élever les niveaux de qualification des jeunes Réunionnais et d'accroître leur possibilité d'insertion professionnelle.

À cet égard, si le développement de la mobilité par alternance apparaît ici aussi comme une solution pertinente, la commission aurait souhaité disposer

⁸ Contrat unique d'insertion dans le secteur marchand pour les bénéficiaires du RMI

⁹ Très petites entreprises

d'analyses et de bilans sur les potentialités du territoire métropolitain et les retombées de cette mobilité.

- ***Formation professionnelle d'adultes***

La comparaison entre le Schéma de développement de l'offre de formation 2010 de l'AFPAR et celui de 2009 montrant une baisse du nombre de formations sur certains secteurs (cf. tableau p. 84 du rapport 2010 et p. 78 du rapport 2009), la commission s'autorise à souligner que si l'offre de formation ne peut pas faire l'impasse sur les besoins économiques du territoire, il convient également de prendre en compte les souhaits des individus. De plus, l'identification des besoins économiques étant complexe et par nature incertaine surtout, à long terme, il est important de maintenir une offre de formation ciblée sur des métiers pour lesquels la demande décroît actuellement afin de conserver une capacité de transmission de savoir.

Enfin, l'université de La Réunion délivrant également des formations professionnelles, il est souhaitable que la collectivité régionale intègre cette offre dans ses orientations.

AMÉNAGEMENT- ENVIRONNEMENT-DÉPLACEMENTS

Globalement, la commission note avec satisfaction les nombreuses actions envisagées pour ces secteurs.

En matière d'*aménagement*, le projet de nouveau SAR¹⁰ est en cours de finalisation. Son application dès 2010 permettrait de disposer enfin d'un cadre territorial clair pour les différentes collectivités et EPCI¹¹, en vue d'une cohérence de l'ensemble de leurs documents de planification (PLU¹² et SCoT¹³).

Par ailleurs, la commission suggère que sa mise en œuvre prévue en 2010 s'accompagne d'actions de vulgarisation permettant l'appropriation du schéma par le grand public, dont les scolaires.

En ce qui concerne l'*environnement*, la commission encourage la Région dans son engagement de préservation de la biodiversité (études, recherches et actions) que ce soit au niveau terrestre, aquatique ou marin.

En particulier, elle salue la politique volontariste de la Région en faveur de la maîtrise de l'énergie. À ce titre, elle attire l'attention sur la nécessité d'agir contre la pollution lumineuse, qui menace par ailleurs la biodiversité réunionnaise. La collectivité ne pourra faire l'économie d'une réflexion sur les éclairages des voiries et des bâtiments dont elle a la charge (orientation, puissance appelée, nombre de points lumineux, identification des réels besoins en fonction du type d'espace et de l'utilisation qui en sera faite, etc...). Elle pourrait instaurer une mesure destinée à accompagner les autres collectivités territoriales dans le financement d'un diagnostic éclairage public.

En outre, la commission insiste sur la difficulté de plus en plus grande à l'heure actuelle d'envisager l'évacuation hors de l'île des déchets ultimes et dangereux, de par la complexité des règlements et du mode d'acheminement d'exportation. Il lui paraît indispensable que la collectivité régionale veille à ce que cette évacuation soit effective et conforme à la législation en vigueur. De plus, la commission souhaiterait que la collectivité appuie des actions de recherche spécifiques pour trouver des solutions alternatives à l'exportation de ces déchets.

Enfin, quant aux *déplacements*, la commission prend acte que la réalisation du projet de tram-train est envisagée « *sous réserve de bouclage financier* ». Toutefois, elle s'interroge sur l'absence d'hypothèse de réaffectation de l'enveloppe financière qui y est allouée. Par ailleurs, la commission tient à souligner qu'un arrêt du projet serait dommageable au regard de la stratégie d'aménagement développée par la Région. En effet, l'incidence est évidente sur le SAR quasi finalisé, faisant du tram-train une des conditions d'une densification réussie pour le territoire réunionnais. Et cela, d'autant plus que toute alternative

¹⁰ Schéma d'aménagement régional

¹¹ Etablissement public de coopération intercommunale

¹² Plan local d'urbanisme

¹³ Schéma de cohérence territoriale

au « tout routier » est à valoriser car elle permet d'éviter la multiplication de nouveaux projets routiers, engendrant une forte consommation de foncier et de milieu naturel.

La commission félicite le volontarisme de la collectivité régionale en faveur de la création d'un syndicat mixte des transports. Une telle structure est en effet incontournable pour penser l'ensemble de la chaîne des déplacements, et ainsi, envisager la plus grande cohérence.

La reprise du régime d'aide vélo régional est également à saluer, tant elle constitue un levier important de réalisation de pistes cyclables pour les communes. Toutefois, la « *pratique cyclable dans la zone des Hauts* » à laquelle il est fait référence mériterait d'être développée. Enfin, la commission note avec intérêt la finalisation prochaine de l'étude « *Voie Vélo Régionale* ». Elle souhaiterait être associée à la présentation de ces résultats.

Tourisme

La commission prend acte d'une cohérence existant entre les orientations de la mandature (SDAT¹⁴, mise en place de l'IRT¹⁵...) et leur mise en oeuvre. Elle souhaite que la transposition budgétaire soit à la hauteur des enjeux.

Sport / socio-éducatif

D'emblée, la commission déplore que cette section traite de manière quasi exclusive du secteur sportif, en particulier le football. En témoigne notamment la rédaction de l'introduction et de la conclusion, ainsi que les trois axes principaux dégagés, qui ne font apparaître à aucun moment le socio-éducatif. Cela est d'autant plus dommageable que ce secteur connaît d'importantes difficultés de fonctionnement. En effet, les associations deviennent de plus en plus des organismes « parapublics », au service de la mise en oeuvre d'actions définies par les pouvoirs publics et qui ne répondent pas toujours à l'esprit de la loi de 1901. Le développement de ce type d'associations et les dérives qui peuvent en découler (logique d'appel à projet...) portent préjudice aux projets des véritables associations, constituées et dirigées par des bénévoles, lesquelles voient alors leurs possibilités de financement diminuées.

Le socio-éducatif est réduit à la portion congrue, dans le seul cadre de la formation de cadres des Centres de vacances et de loisirs (BAFA¹⁶ et BAFD¹⁷). De plus, à l'instar de ses avis antérieurs, la commission regrette de nouveau que le Conseil régional assimile les formations BAFA/BAFD, à un public de « jeunes en difficulté d'insertion ». Aussi, rappelle-t-elle aux élus régionaux que ces formations ne doivent pas venir combler des difficultés d'insertion. Elles favorisent, certes, l'acquisition d'une première expérience de responsabilisation, mais elles constituent aussi des espaces de socialisation et de construction individuelle, qui permettent la découverte de métiers liés à l'animation, à l'enfance, à la jeunesse, au social et surtout participent à la construction du vivre ensemble à La Réunion.

¹⁴ Schéma de développement et d'aménagement touristique

¹⁵ Ile de La Réunion Tourisme

¹⁶ Brevet aux fonctions d'animateur

¹⁷ Brevet aux fonctions de directeur

Au vu de la méconnaissance manifeste de la collectivité régionale du secteur socio-éducatif, la commission l'invite, dans le cadre de la prochaine mandature, à désigner un élu en charge de ce secteur et à mettre en place un service qui lui serait dédié, la commission se tenant à sa disposition pour l'accompagner, dans la définition d'orientations et la construction de projets.

S'agissant plus particulièrement du sport, la commission s'interroge sur la pertinence d'un comité de pilotage ayant pour mission une politique sportive « *qui soit la plus proche possible du terrain* ». La proximité relevant de l'échelon communal, la commission estime que la collectivité régionale doit s'en tenir à la définition d'une politique plus globale. Enfin, la commission aurait souhaité disposer du détail de la composition de ce comité de pilotage.